



## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN DU 25 FEVRIER 2019 A 20H30**

Réunion présidée par : RIVIERE Christian, Maire.

Présents : ARZUR Yvon, CASELLINO Mona, DEL NERO David, GOULARD Lénaïg, LE DREFF Christophe, LE MAOUT Delphine, MALARDE-AUBERTINY Sandrine, MARTIN Corinne, MONTOYA Jocelyne, RIVIERE Bruno, ROUE Christian, SIMON Mikaël.

Procurations : GOURVES Muriel à RIVIERE Christian, LAGADIC Nancy à GOULARD Lénaïg, MAGOT Monique à ARZUR Yvon.

Excusé : QUEMERE Denis.

Absents : GARNIER Pascal, LE GOFF Romain.

Secrétaire de séance : CASELLINO Mona.

-----

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 NOVEMBRE 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019

M. le Maire présente les orientations budgétaires pour 2019.

#### **« Recettes de fonctionnement :**

Cette année encore, après plusieurs années de baisse de 2014 à 2017, la DGF doit être stable aux alentours de 240 000 €. Complétée par diverses dotations (solidarité rurale, nationale de péréquation...) et diverses compensations, nous devrions en 2019 percevoir 390 000 € au chapitre 74.

Le FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) se stabilise également aux environs de 22 000 €.

Comme en 2018, je ne prévois pas en 2019 d'augmentation du taux de nos trois taxes communales : taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti ; mais nos recettes devraient quand même augmenter de 3.5 à 4%, dont 2.2% représentés par l'augmentation des bases décidée par le gouvernement, plus l'augmentation de notre assiette due aux nouvelles constructions, ce qui passera le montant de nos taxes de 1 020 000 à 1 060 000 €.

S'y ajoutent notamment les attributions de compensation de la CCPF et les taxes additionnelles aux droits de mutation, pour parvenir à un montant d'environ 1 240 000 € au chapitre 73 « impôts et taxes ».

Nos autres recettes au chapitre 70 « produits des services » ne devraient pas beaucoup évoluer (210 000 €). Nous pouvons donc nous baser sur une recette réelle d'à peu près 1 900 000 €, contre 1 866 000 en 2018.

#### **Charges de fonctionnement :**

1 350 000 € en 2016, 1 400 000 en 2017, 1 442 000 € en 2018 soit une augmentation de 3% sur l'année.

J'avais évoqué l'an dernier qu'en 2019, où il n'est pas prévu d'investissement important, il fallait mettre l'accent sur la rémunération du personnel et revoir le montant des primes.

En tenant compte de la diminution de nos charges suite à la fin des TAP, mais aussi de la baisse des emplois aidés, il est nécessaire de prévoir un total de charges d'1 500 000 € ; ce qui laissera un excédent de 400 000 €, à peu près identique aux années passées.



### Recettes d'investissement :

Les recettes ont été de 803 000 € en 2018, pour 1 000 000 € de dépenses. La différence a été financée par l'excédent de 2017 (340 000 €).

Il nous reste environ 135 000 € d'excédent d'investissement 2018.

Excédent de fonctionnement :	420 000
FCTVA :	160 000
Taxe d'aménagement :	75 000
Solde subvention RS :	3 000
Total :	790 000
- remboursement emprunt	200 000
=	590 000 disponible sans emprunt pour nos investissements.

### Dépenses d'investissement :

Immobilisations incorporelles : 10 000

Immobilisations corporelles :

- Matériel de bureau et informatique	25 000
- Mobilier restaurant scolaire maternelle	10 000
- Divers	30 000

Immobilisations en cours :

- Finitions restaurant scolaire	75 000
- Hangar service technique	40 000
- VRD arrière de l'école	25 000
- Jeux groupe scolaire	15 000
- Aménagements sportifs	25 000
- Amélioration éclairage public	26 000
- Enfouissement FT allée Vibert	52 000
- Eaux pluviales, enrobés Hent ar Bleizi	25 000
- Ventilation salle Lannurien	20 000
- Chauffage salle Lannurien	9 000
- Accessibilité salle Lannurien	5 000
- Divers	5 000
- Voirie : RAR bourg + Kervoal	32 000
- Marquage et signalisation	10 000
- Programme de voirie 2019	70 000

TOTAL INVESTISSEMENTS : 510 000 €.»

L'Assemblée prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

### AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2019, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.



Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2018 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2019 (max. 25%)
20 – Immobilisations incorporelles	33 288.00 €	8 322.00 €
21- Immobilisations corporelles	148 840.00 €	37 210.00 €
23 – Immobilisations en cours	1 025 905.00 €	256 476.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2019.

#### CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE INFORMATIQUE AVEC LA CCPF

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a testé la mutualisation du service informatique de la CCPF, offerte à la commune pour l'année 2018.

Le service ayant été probant, M. le Maire propose de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, qui permettra à la commune de Pleuven de bénéficier des compétences du personnel du service informatique de la CCPF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer avec la CCPF la convention de mutualisation du service informatique jointe en annexe, et tout document y afférant.

#### CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE AVEC LA CCPF

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, qui permettra à la commune de Pleuven de bénéficier d'une aide en matière de passation des marchés publics par le personnel de la CCPF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer avec la CCPF la convention de mutualisation du service commande publique jointe en annexe, et tout document y afférant.

#### CESSION GRATUITE A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE A PONT COULOUFFANT – NOUVELLE DELIBERATION

M. le Maire rappelle aux conseillers l'opportunité offerte à la commune d'acquérir par voie de cession gratuite une partie de la parcelle AA270, contigüe à la voie communale, ce qui permettrait de réaliser un trottoir à l'entrée de Pont Coulouffant.

Le Conseil Municipal a déjà délibéré sur ce point le 29 novembre dernier, mais un nouveau plan d'arpentage a été réalisé, et la superficie de la parcelle cédée a été modifiée. Il est proposé de délibérer à nouveau, avec les nouveaux éléments fournis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- ◆ ACCEPTE la cession gratuite à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AA numéro 270, appartenant à la succession LE LORC'H, pour une contenance de 38 m<sup>2</sup>, tel que matérialisé sur le plan de division joint en annexe (parcelle créée : AA n°617).
- ◆ DIT que les frais d'acte et de géomètre relatifs à cette affaire seront à la charge de la commune.
- ◆ DIT que cette délibération annule et remplace la délibération précédente en date du 29 novembre 2018.

#### ADMISSIONS EN NON VALEUR

M. RIVIERE présente à l'Assemblée une demande d'admission en non valeur de la Trésorerie de Fouesnant arrêtée au 29/11/2018, pour un montant total de 270.68 €, pour des dettes relevant principalement de l'accueil périscolaire, de 2013 à 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE l'admission en non valeur des sommes présentées sur la liste jointe en annexe, pour un total de 270.68 €.
- ◆ DIT que cette somme sera inscrite au budget.

#### GARANTIE D'EMPRUNT OPAC

L'Office Public d'Aménagement et de Construction de Quimper Cornouaille (OPAC), sollicite de la commune de Pleuven une garantie pour un emprunt d'un montant de 818 718.00 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 89058 en annexe signé entre L'Office Public d'Aménagement et de Construction de Quimper Cornouaille (OPAC), ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

➤ Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Pleuven accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 818 718.00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 89058 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

➤ Article 2 :

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ Article 3 :

La Commune de Pleuven s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.



## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### PROJET D'AMENAGEMENT SUR LA PARCELLE CADASTREE C339

M. RIVIERE rappelle aux conseillers le projet d'acquisition par l'EPF (Etablissement Foncier de Bretagne) pour le compte de la commune, de la parcelle cadastrée C 675, située dans le bourg et appartenant à la famille RENOT.

Sur la parcelle contigüe, M. RENOT a un projet de lotissement et souhaite que cette parcelle cadastrée C 339, bénéficie d'un accès à la parcelle C 675, sans nécessiter une aire de retournement.

Cet aménagement a été prévu et matérialisé dans le document graphique du PLU.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Recensement 2019 : M. RIVIERE communique les nouveaux chiffres de la population pleuvennoise, à savoir population DGF : 3073 habitants (nous avons gagné 366 habitants) et population totale : 3 191, soit 13.5% d'augmentation.

Cérémonie du 19 mars : M. ARZUR annonce que la commémoration de la fin de la Guerre d'Algérie aura lieu à la mairie de Pleuven à 19h15. Après la remise de médailles, un vin d'honneur sera servi à la salle LANNURIEN.

Expositions de peinture : Mme CASELLINO a rempli les différents lieux proposés aux artistes : chaumière et chapelle Saint-Thomas. A la mairie et à l'Agence Postale, un artiste différent expose tous les mois.

Prochain Conseil : Il aura lieu le 25 mars à 19h30 ou 20h00, et sera précédé à 17h30 de l'inauguration des nouveaux logements OPAC à Ty Skol.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h35.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 4 mars 2019.

Le Maire,

Christian RIVIERE.